



Commentry

A R R Ê T É M O D I F I C A T I F M I S E E N S É C U R I T É D E L ' I M M E U B L E 22 P L A C E D U 14 J U I L L E T A C O M M E N T R Y

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, les articles L 521-1 à L 521-4, les articles R.511-1 à R.511-11,

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, Articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'arrêté n° 2023-55 du 15 mars 2023 portant sur la mise en sécurité de l'immeuble 22 place du 14 juillet à Commentry,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - Procédure urgente n° 2023-62 du 23 mars 2023 portant sur l'immeuble 22 place du 14 juillet à Commentry,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant l'importance de renforcer la mise en sécurité du bâtiment situé 22 place du 14 juillet à Commentry suite à la menace de chute d'une corniche et afin de sécuriser les piétons,

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : **A compter du vendredi 21 avril 2023**, la mise en sécurité de l'immeuble 22 place du 14 juillet sera renforcée pour sécuriser au maximum les piétons.

Article 2 : Deux panneaux « piétons merci de traverser en face » seront installés par les agents du centre technique municipal devant les entrées de passages piétons situés au droit de la pharmacie Martine et du magasin Starjouet.

Article 3 : La zone de sécurité mise en place le mercredi 15 mars 2023 et matérialisée par des barrières de sécurité sur le trottoir au droit du 21 et 22 place du 14 Juillet à Commentry n'est pas modifiée.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché sur les barrières de sécurité.

Article 5 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 21 avril 2023.

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait en mairie à COMMENTRY,
Le vingt-et-un avril deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE